

Organisation:

Association Pour le Développement Bastidien

Comité Permanent des Fêtes

soutenus par les Pyrénées Cathares, le CIVAM BIO

la municipalité de La Bastide sur l'Hers,

la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix.



FOIRE BIO DES PYRÉNÉES CATHARES



FOIRE ANNUELLE BIO DES PYRÉNÉES CATHARES

RÈGLEMENT INTERIEUR

OBJET : le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les associations Bastidiennes organisent et font fonctionner la foire BIO des Pyrénées Cathares. Ils précisent les obligations et les droits des exposants et des organisateurs.

Le comité d'organisation de la foire se réserve le droit de modifier ou de compléter à tout moment les présentes dispositions.

1- INSCRIPTION DES EXPOSANTS

Toutes les personnes souhaitant exposer à Pyrénées Cathares en BIO doivent en faire la demande au comité d'organisation et fournir, chaque année, tous les documents utiles à l'examen de leur dossier par le comité de sélection. Les exposants recevront par écrit ou par mail la notification de la décision du comité de sélection. Il n'est pas permis à un exposant de sous louer, même gratuitement, une partie ou la totalité de son emplacement. Cependant, un stand collectif est acceptable, chaque exposant du collectif devant joindre au dossier tous les documents nécessaires au comité de sélection (Le tarif est déterminé au ML et non au nombre d'exposants sur le stand).

Les professionnels, associations ou artistes n'ayant pas qualité d'exposant, ne pourront exercer d'activité sur la foire, hormis ceux autorisés pour l'animation de la manifestation.

2- SELECTION

Le comité de sélection statue souverainement sur les admissions et les refus ainsi que sur la restriction éventuelle de la liste des produits exposés sans être obligé de donner les motifs de sa décision. Une priorité sera donnée aux producteurs bio des Pyrénées Cathares, viendront ensuite les adhérents des différents Groupements d'Agriculture Biologique du département de l'Ariège (CIVAM Bio ou GAB) et les producteurs des départements voisins.

Tous les produits alimentaires devront être certifiés conformes à la réglementation européenne biologique et/ou respecter les cahiers des charges des marques suivantes:

NATURE & PROGRES, BIOFRANC, SIMPLES, DEMETER, BIODYNAMIE.

Pour tous les produits ne faisant ni l'objet de la certification biologique, ni l'objet des marques citées ci-dessus (produits non alimentaires), le comité de sélection prendra toujours en compte la démarche écologique et sociale (commerce équitable notamment) ; les exposants devront l'expliquer dans leur dossier de candidature et fournir l'origine de ceux ci.

Les associations ou structures retenues seront celles œuvrant dans le domaine de la protection de l'environnement, de l'éducation à l'éco citoyenneté, des économies d'énergie, du développement durable et de l'éco habitat, de la dignité de l'homme et du développement du tissu rural vivant.

Pour le pôle éco habitat, les artisans locaux seront sélectionnés en priorité.

Les artisans d'art seront choisis en fonction de l'intérêt écologique et éthique de leurs produits ou travail.

Une attention particulière sera portée à l'origine et à la qualité des produits bruts, ainsi qu'aux produits de traitement utilisés.

Les activités concernant les médecines alternatives ne pourront pas être exposées.

L'admission à une édition de la foire n'implique pas automatiquement l'admission aux éditions suivantes.

3- ANNULATION

L'annulation par l'exposant de son inscription moins de 15 jours avant la foire autorise le comité d'organisation à garder la totalité des sommes versées à titre de dédommagement.

4- PRODUITS EXPOSES

Les exposants s'engagent à se conformer aux lois et ordonnances d'hygiène en vigueur. En cas de contrôle de la direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. L'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des exposants qui ne seraient pas en règle avec la législation.

L'exposant s'engage à ne présenter que les produits ou les services pour lesquels il a été admis.

L'organisation se réserve le droit de faire retirer de l'exposition les produits non mentionnés dans la demande d'inscription ou non conformes.

Le non respect des conditions imposées par le Comité de Sélection est un motif d'exclusion pour l'année suivante. Les exposants devront mettre à disposition des visiteurs leurs licences et certificats « agriculture biologique » et/ou afficher leur mention sur un panneau.

5- RESTAURATION

Seuls les producteurs ou éleveurs manipulateurs seront autorisés en restauration à proposer leurs produits à la vente.

Les organisateurs se réservent le droit à la marge de déroger à cette règle.

Les verres et la vaisselle jetables sont à éviter.

6- EMPLACEMENT

Pour des raisons techniques, le plan des emplacements établi par l'organisation ne sera notifié aux exposants qu'à leur arrivée le jour de la foire.

Dans la mesure du possible, il est tenu compte des souhaits particuliers des exposants. Cependant, ceux-ci s'engagent à occuper l'emplacement qui leur a été alloué. Aucune modification ne pourra être effectuée lors de la foire. Les emplacements ne seront pas reconduits pour l'année suivante.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de différences légères qui pourraient être constatées entre les côtes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement. Les exposants sont tenus de respecter la délimitation de l'emplacement qui leur a été attribué.

La distribution de prospectus, d'échantillons, la vente et les panneaux publicitaires sont interdits dans les allées.

Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne l'obligation d'occuper l'emplacement attribué et de laisser le stand installé jusqu'à la clôture de la manifestation.

Les emplacements sont fournis à surface nue, chaque exposant doit se munir de son équipement complet.

L'organisation se réserve le droit de faire supprimer ou de modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, ou gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs.

La foire ayant lieu en journée, l'utilisation d'éclairage est interdite sur les stands.

Les verres et vaisselles jetables sont à éviter.

Les emballages plastiques ne sont pas les bienvenus, merci de prévoir des sacs papier ou sacs réutilisables.

7- LIMITATION DES RESPONSABILITÉS

Chaque exposant s'engage et déclare être couvert par une assurance responsabilité civile et assurer l'entière responsabilité des dégâts occasionnés par les matériels, véhicules et autres causes tant aux biens qu'aux personnes. En conséquence de quoi, l'organisateur se décharge de toute responsabilité pénale ou civile concernant les dégâts.

8- OUVERTURE DE LA FOIRE ET STATIONNEMENT

L'accueil des exposants débutera à 7h00 et la foire commencera à 10h00.

Les exposants devront être présents jusqu'à 18h00.

Les véhicules des exposants devront être stationnés dans un lieu approprié défini par les organisateurs dès le début de la foire et jusqu'à la fin de celle-ci.

Les organisateurs se réservent le droit de déroger à cette règle dans le cas où le véhicule serait aménagé et utilisé à la transformation des produits de l'exposant.